

03 DE L'APPROCHE MARCHANDE À LA CENTRALITÉ DE LA VIE : UN CHANGEMENT URGENT POUR LES FEMMES

*Marta Rivera et
Isabel Álvarez*

LES FEMMES DE LA FENAGIE
PECHE. DERRIERE LE CNCR
POUR UN ACCES
DES FEMMES AUX
RESSOURCES

Marta Rivera dirige la chaire d'agroécologie et systèmes alimentaires de l'Université de Vic (Catalogne).

Isabel Álvarez est responsable de plaidoyer chez URGENCI, le Réseau international des initiatives, réseaux et associations d'agriculture soutenue par la communauté.

« *Le modèle dominant n'a que faire de la reconnaissance du rôle reproductif que l'agriculture vivrière, traditionnellement accomplie par les femmes, joue dans l'alimentation d'individus que les statistiques mondiales classent comme pauvres. Si tous les travaux réalisés par les femmes étaient pris en compte, la calculatrice capitaliste se serait déjà emballée.* »

« L'importance des femmes », « notamment les femmes et les personnes les plus défavorisées », « essentiellement les femmes en âge de procréer et les filles », « les femmes doivent avoir accès aux ressources productives ». Toutes ces formulations pourraient émaner de n'importe quel document publié par des États ou par différents organismes officiels de l'ONU, voire être tirées des campagnes marketing déployées par certaines entreprises privées. En effet, plus personne n'ose aujourd'hui nier l'importance des femmes pour éradiquer la faim dans le monde. Cependant, quelque chose ne tourne pas rond, car les années passent, les décennies s'écoulent, et les femmes, partout dans le monde, demeurent marginalisées à tous égards.

Les femmes constituent le pilier des systèmes alimentaires, aussi bien comme paysannes, gardiennes des semences et des savoirs¹ que comme pourvoyeuses de soins, un rôle découlant de la vision patriarcale de la division sexuelle du travail. Historiquement, dans l'agriculture, cette division s'est matérialisée dans la production, la transformation, la conservation et la préparation des aliments, des domaines où ces tâches incombent traditionnellement aux femmes. En d'autres termes, ces dernières alimentent le monde, non seulement en tant que paysannes produisant des aliments, mais aussi en tant que détentrices des savoirs liés à leur conservation, leur transformation et leur préparation. Pourtant, et paradoxalement, les femmes et les jeunes filles sont les premières victimes de la faim, un fait qui relève d'une violation évidente de leurs droits en tant que femmes et en tant que personnes. Si la faim prend un visage paysan, elle revêt aussi celui d'une femme.

Les facteurs expliquant ce phénomène avec précision sont nombreux. Si certains sont de nature politique ou culturelle, il est évident que l'invisibilité du travail réalisé par les femmes et sa dévalorisation par l'économie capitaliste, qui l'étiquète dédaigneusement comme agriculture *de subsistance*, constituent des éléments centraux. Le système hétéro-patriarcal, qui valorise uniquement les activités à grande échelle développées dans l'espace public et considérées comme productives, méprise et ignore le reste des activités, celles qui assurent réellement la subsistance des personnes et, par extension, sous-tendent le système lui-même. Le modèle dominant n'a que faire de la reconnaissance du rôle reproductif que l'agriculture vivrière, traditionnellement accomplie par les femmes, joue dans l'alimentation d'individus que les statistiques mondiales classent comme pauvres. Si tous les travaux réalisés par les femmes étaient pris en compte, la calculatrice capitaliste se serait déjà emballée.

La plupart des mesures proposées par les différents organismes internationaux ont comme objectif d'élaborer des politiques de développement visant à ce que les femmes abandonnent cette dénommée agriculture de subsistance, dénigrée par le

Remerciements

Merci à Sandra Moreno Cadena (La Via Campesina Europe) et R. Denisse Córdova Montes (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent article.

Photo

Des femmes demandent l'accès à la terre durant la Caravane Ouest africaine pour la terre, l'eau et les semences (Dakar, Sénégal, 2016). Image de Geoff Arbourne.

1 Pour en savoir plus sur le rôle des femmes en tant que gardiennes des semences en Afrique, voir : Pschorn-Strauss, Elfrieda, « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2016, pp. 51-53.
www.righttofoodandnutrition.org/fr/node/119

capitalisme pour la simple raison qu'elle appartient à la sphère familiale et reste à une échelle considérée comme inadaptée à la sphère productive. Les femmes doivent produire pour l'unique marché reconnu et s'intégrer à une agriculture mondiale capitaliste, la seule capable, en théorie, de les sortir de la faim et de la pauvreté. Dans le même temps, l'expérience nous montre que les femmes ne parviennent pas à s'affranchir de cette division sexuelle du travail et qu'elles assument, en plus, un double fardeau, consistant à produire pour le marché et à alimenter leurs familles. Ainsi, bien que l'on arrive progressivement (très progressivement) à intégrer, sur le plan politique, une action en faveur des femmes comme un volet important du combat contre la faim et la malnutrition, à ce jour, cette intégration est loin d'aller de pair avec les approches, les moyens et les avancées qu'aimeraient voir celles et ceux qui portent un regard féministe sur toutes ces questions.

Jour après jour, c'est un combat constant que doivent mener les mouvements sociaux qui luttent en faveur de la souveraineté alimentaire au sein des diverses enceintes, aussi bien nationales qu'internationales pour faire reconnaître pleinement les droits des femmes. La satisfaction de cette revendication constitue l'une des barrières les plus difficiles à franchir à laquelle se heurtent au quotidien celles et ceux qui débattent dans différentes instances onusiennes. L'on peut notamment citer les négociations en vue d'une Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, à Genève² ou les débats au sein du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations Unies, du fait que certains États ne considèrent pas les femmes comme une question prioritaire ni, dans certains cas, comme des sujets disposant de droits propres. Ainsi, à titre d'exemple, ce n'est qu'en 2016 qu'un paragraphe spécifique sur les droits des femmes a pu être inclus aux recommandations formulées par les CSA³. Différents États justifient leur position en soutenant que le Comité n'en avait pas le mandat, en raison de la limitation de ce dernier à la sécurité alimentaire. Ceci entre en directe contradiction avec l'un des piliers des droits humains : leur indivisibilité. Nous ne pouvons pas dissocier les droits des femmes, y compris leurs droits sexuels et génésiques, du droit humain à une alimentation et à une nutrition adéquates⁴, d'autant plus au regard du rôle capital que jouent ces dernières, comme mentionné précédemment.

En revanche, les femmes constituent bel et bien une priorité pour l'industrie agro-alimentaire, qui a vu en elles une niche de marché très lucrative. En effet, des substituts du lait maternel aux programmes de nutrition destinés aux jeunes filles ou femmes en âge de procréer, nous constatons à quel point les multinationales déploient leur offre de produits, des produits qui ne font qu'aggraver les causes de la malnutrition et la « chosification » des femmes, les réduisant à de simples incubatrices ou utérus ambulants. Aucune alternative réelle et transformatrice ne pourra se construire tant que les femmes ne seront pas considérées comme des sujets de droit à part entière et tant que l'on n'œuvrera pas à leur autonomisation et à une équité réelle. Tout comme l'économie écologique ou environnementale fait son apparition dans les nouvelles alternatives, l'économie féministe est essentielle à la construction d'autres mondes plus justes.

C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter un regard féministe qui nous fasse changer d'optique : ce n'est pas le marché qui importe, mais la reproduction de la vie. C'est le travail dont s'acquittent les femmes au quotidien que nous devons considérer comme fondamental, puisque qu'il est à la base de la vie et de sa continuité. Cette agriculture n'est pas une agriculture de *subsistance*, mais une agriculture pour

2 Suite aux réactions de nombreux États à l'avant-dernier projet de déclaration, toute référence à la discrimination à l'égard des femmes a été supprimée. De plus, certains éléments de l'article 4 relatif aux droits des paysannes et des autres travailleuses des zones rurales ont été éliminés, notamment au niveau des mentions à la reconnaissance des multiples formes de violence, de l'intersectionnalité des discriminations, de la liberté de choix pour ce qui concerne leur propre corps et leurs droits génésiques.

3 CSA, Rapport final, 43^e session, Rome : FAO, 17-21 octobre 2016. www.fao.org/3/a-ms023f.pdf

4 Pour en savoir plus sur le lien entre la nutrition et les droits des femmes, voir : Córdova Montes, R. Denisse, et Schieck Valente, Flavio L., « L'indivisibilité et l'interdépendance du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et des droits sexuels et génésiques des femmes », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2014, pp. 39-40. www.righttofoodandnutrition.org/files/Observatoire_2014.pdf#page=39

5 « Les femmes ont moins de terres, des terres de moindre qualité et elles sont souvent victimes d'insécurité foncière », Sandra Moreno (LVC). Ainsi, par exemple, selon la FAO, les Bangladaïses détiennent seulement dix pour cent des terres, tandis que seules quatre pour cent des Nigériennes peuvent prendre des décisions relatives à la vente de terres, contre 87 % de leurs homologues masculins. *Gender and Land Statistics. Recent developments in FAO's Gender and Land Rights Database*, Rome : FAO, 2015.

- 6 Si les femmes disposaient du même accès aux ressources que les hommes, le nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde pourrait être réduit de 150 millions. FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*.
- 7 En Guinée (Afrique de l'Ouest), par exemple, les femmes produisent près de 80 % des aliments du pays, mais seul un faible pourcentage d'entre elles possèdent des terres. Qui plus est, elles n'ont pas le droit d'en hériter. Pour en savoir plus, voir l'encadré « Les luttes des femmes en faveur de la souveraineté alimentaire en Afrique : témoignages de résistances », dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.
- 8 García Rocas, Irene, Soler Montiel, Marta, et Sabuco i Cantó, Assumpta, "El trabajo de las mujeres campesinas en proyectos agroecológicos en el asentamiento Moreno Maia en la Amazonia Brasileña", dans : Siliprandi, Emma, et Zuluaga, Gloria Patricia (dir.), *Género, agroecología y Soberanía Alimentaria*, Espagne : Icaria Editorial, 2014, pp. 165-194.
- 9 Soler, Carles, et Fernández, Fernando, *Estructura de la propiedad de tierras en España. Concentración y acaparamiento*, Bilbao : Fondation Mundubat et Revista Soberanía Alimentaria, Biodiversidad y Culturas, décembre 2015, pp. 102-120. www.mundubat.org/informe-mundubat-acaparamiento-de-tierras-en-espana-2016/ (en espagnol)
- 10 La recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue le premier instrument international reconnaissant que le droit des femmes rurales à une alimentation et une nutrition adéquates doit être développé dans le cadre de la souveraineté alimentaire. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/061/91/PDF/N1606191.pdf?OpenElement>. Pour une analyse de cette recommandation, voir également : FIAN International, *La recommandation générale de la CEDEF récemment adoptée sur les droits des femmes rurales : comment la société civile peut-elle en faire usage pour la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition ?* Heidelberg : FIAN International, 2016. www.fian.org/fileadmin/media/publications_2016/CEDAW_GR_Rural_Women_Analysis_FR.pdf
- 11 Voir la déclaration finale de la réunion annuelle du Réseau, organisée à Viotá (Colombie), en juin 2017. www.fian.org/fileadmin/media/publications_2017/GNR/fiF/Viota_Declaration_-_EN_final_CLEAN.pdf (en anglais)
- 12 Connie Nawaigo-Zhuwarara est chargée des programmes stratégiques chez Urgent Action Fund-Africa, un fonds panafricain féministe établi en 2001 à Nairobi (Kenya). Fort d'un modèle reposant sur la mise à disposition de subventions d'urgence, le Fonds appuie des initiatives non-anticipées, sensibles au facteur temps, novatrices et audacieuses. Merci à Elfrieda Pschorn-Strauss (Biowatch South Africa) et Emily Mattheisen (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent encadré.

la vie. Elle est fondée sur les connaissances ancestrales, les variétés de semences traditionnelles, l'agroécologie et la diversité, et garantit à toutes et tous des aliments sains, nutritifs, variés et culturellement adaptés. En d'autres termes, c'est cette agriculture pour la vie qui garantit le droit à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que la souveraineté alimentaire.

L'agriculture pour la vie est loin d'être parfaite, du moins sur tous les territoires et notamment face au changement climatique ; néanmoins, elle suffit à garantir le droit à l'alimentation et à la nutrition. Mais c'est justement dans ces circonstances, en adoptant une perspective agroécologique et en tenant compte des différents contextes, que nous devons trouver des solutions lui permettant de nourrir les familles ou des alternatives venant compléter l'alimentation, en recherchant l'autonomie des peuples et la protection de la terre. En outre, dans de nombreux cas, l'agriculture pour la vie échoue dans cette mission, car les femmes, pour le simple fait d'être des femmes, bénéficient d'un accès moindre aux ressources productives nécessaires. En d'autres termes, elles disposent d'un accès inégal à la terre⁵ ou à l'eau, sont pénalisées pour l'usage de leurs semences ou se voient dans l'incapacité d'acquérir des ressources financières pour développer leur activité (re) productive⁶. Des exemples illustrant ces inégalités existent partout : de l'Afrique⁷ à l'Amazonie brésilienne⁸, en passant par l'Europe⁹, l'égalité demeure un défi. Malgré toutes ces difficultés, les femmes continuent de nourrir la planète et de jouer un rôle indispensable sur le chemin vers la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi leur contribution est fondamentale et doit figurer en première ligne de cette lutte, dont La Via Campesina se fait le porte-drapeau¹⁰. Car bien qu'elles soient les responsables de l'alimentation, les femmes continuent d'être invisibles, privées de droits et de subir continuellement des violences machistes physiques et structurelles.

Le scénario que nous venons de décrire correspond à la réalité quotidienne d'un grand nombre de femmes aux quatre coins du monde. Pourtant, aujourd'hui encore, nous devons insister – jusque dans nos propres mouvements – sur l'importance d'aller plus loin que l'intégration transversale du genre. Dans certains espaces, comme le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, les féminismes constituent déjà l'angle d'attaque des inégalités¹¹. Cela fait des décennies que nous appliquons la transversalité, et peu de choses ont changé. Nous ne nous lasserons jamais de répéter que les changements viendront de l'autonomisation des femmes, de l'organisation et de l'inclusion de la perspective féministe. Nous ne nous contenterons pas de peindre nos vies et nos espaces en rose et de les rendre plus féminins ; nous voulons les recouvrir de violet et les rendre féministes. La lutte pour la souveraineté alimentaire est anticapitaliste. Elle doit aussi être anti-patriarcale, faute de quoi elle ne sera jamais juste.

ENCADRÉ 3.1 Les luttes des femmes en faveur de la souveraineté alimentaire en Afrique : témoignages de résistances Connie Nawaigo-Zhuwarara¹²

*« Avant, nous cultivions des tomates et des doubourres, mais aujourd'hui, nous n'avons pas d'argent à consacrer au transport, ni de ressources pour nous procurer ces aliments. Les herbes et les fruits sauvages manquent. Il n'y a pas de fruits sauvages pour nourrir les bébés. Certains enfants souffrent désormais de malnutrition. Les résidus de l'usine ont contaminé le fleuve et les poissons meurent. »
Habitante de Chisumbanje (Zimbabwe)*

Les femmes constituent le pilier de la vie économique et sociale des communautés rurales africaines¹³ ; en leur qualité de gardiennes de la biodiversité, elles occupent une place centrale dans la lutte pour la sécurité et la souveraineté alimentaires¹⁴. Mais, dans les campagnes, elles sont aussi les plus affectées par les forces géopolitiques et les accords de commerce et d'investissement internationaux. Si de nombreux gouvernements africains engrangent des revenus financiers grâce aux retombées de ces investissements, ils ne prêtent guère attention, dans leurs politiques, aux questions liées aux femmes, aux communautés ou à l'environnement. Du fait d'une discrimination fondée sur le genre et d'une absence de volonté politique, les femmes voient leurs moyens d'existence de plus en plus amputés ou réduits par les investisseurs étrangers, qui s'approprient les terres, l'eau et les forêts dont elles dépendent.

Face à cette situation, les Africaines résistent et s'organisent pour répondre comme elles l'entendent aux problèmes qui les touchent et revendiquer leur souveraineté alimentaire¹⁵. Elles définissent leurs propres systèmes alimentaires en utilisant plusieurs types de méthodes et imaginent différentes stratégies pour faire face aux crises. Les trois récits saisissants qui suivent témoignent de leur combat et illustrent la vulnérabilité de leur accès au foncier et de leurs moyens d'existence. Ils mettent également en exergue leur mobilisation ainsi que leur militantisme.

LA RÉSISTANCE DANS LA RÉGION RURALE DE CHISUMBANJE (ZIMBABWE)

En 2009, l'entreprise Green Fuel¹⁶ a établi à Chisumbanje une raffinerie de sucre de canne afin de produire de l'éthanol, causant des dommages à l'écosystème local et mettant en péril les moyens d'existence ruraux des femmes. L'acquisition foncière à grande échelle qu'a supposée l'installation du groupe portait atteinte à leurs droits fonciers coutumiers, tandis que l'incapacité de l'État à protéger les droits de la population et celle de l'entreprise à indemniser de manière satisfaisante les personnes concernées par les expulsions compromettait leurs moyens d'existence et leur sécurité alimentaire. Comme l'explique une veuve de la communauté : « *Mon mari est décédé ; je n'ai pas d'autre moyen de gagner ma vie que de pratiquer l'agriculture. Je n'ai pas fait d'études, mais je maîtrise vraiment cette activité* ».

Dans les communautés rurales, les femmes sont chargées de planter, cultiver et récolter. Elles ont toujours fait pousser un large éventail de cultures telles que l'arachide, le maïs ou le sorgho, et pratiqué le métayage. Cependant, en raison de l'implantation de monocultures de canne à sucre à grande échelle à Chisumbanje, les femmes ont été confrontées à la perte des terres arables et de la biodiversité.

À travers la mobilisation, elles se sont opposées à l'entreprise, ont adressé des pétitions au Parlement et porté leur lutte sur le devant de la scène. Des députés se sont rendu-e-s dans la région et ont présenté un rapport à la Plénière du Parlement. Néanmoins, la législation visant à protéger les femmes n'a jamais vu le jour, le gouvernement ayant même soutenu l'obligation légale d'incorporer des agrocarburants dans les carburants conventionnels, fournissant ainsi à l'usine le marché indispensable pour écouler ses agrocarburants. Envers et contre tout, les femmes de Chisumbanje continuent leur lutte.

13 Pour en savoir plus sur la situation des femmes des zones rurales et sur leurs droits, voir : www.fian.org/fileadmin/media/publications_2016/CEDAW_GR_Rural_Women_Analysis_FR.pdf.

14 Pour en savoir plus sur les rôles que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire, voir : www.cultureunplugged.com/documentary/watch-online/plau/12305/A-Glimpse-of-Her-Stories--Rural-Women-s-Resilience-and-Food-Security (en anglais).

15 Pour en savoir plus sur le rôle des femmes dans les luttes en faveur de la souveraineté alimentaire en Afrique, voir : Pschorn-Strauss, Elfrieda, « La souveraineté alimentaire en Afrique : reconnaître le rôle des femmes et des semences qu'elles conservent », *L'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2016, pp. 51-53. www.righttofoodandnutrition.org/fr/node/119.

16 Pour en savoir plus sur Green Fuel, un partenariat public-privé bénéficiant d'un usage exclusif d'une superficie de trois mille hectares, voir : www.herald.co.zw/green-fuel-invests-500m-into-chisumbanje-ethanol-project/ (en anglais).

LE COMBAT DES FEMMES MASAI POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FONCIÈRE EN TANZANIE

En 2006, le gouvernement tanzanien a donné le feu vert à un projet d'acquisition foncière massif déposé par des investisseurs étrangers visant à développer un tourisme haut de gamme dans la région, projet qui a conduit à l'expulsion de la communauté masai et à une réduction de ses pâturages¹⁷. Les Masai sont des pastoralistes dont la survie dépend quasi exclusivement de l'élevage et de la migration saisonnière avec les animaux, deux éléments à la base de leur stratégie de gestion des ressources. À Arusha (région du Ngorongoro), des femmes et jeunes filles masai ont été victimes de harcèlement et d'intimidations de la part du gouvernement pour avoir défendu leurs terres ; leur avocat a même été arrêté, ce qui a déclenché une marche de protestation, en juillet 2016¹⁸.

Les femmes ont activement dénoncé ce pillage à travers des mobilisations, des actions de plaidoyer et un procès d'intérêt public¹⁹. Elles ont joué un rôle prépondérant dans la résistance, l'organisation et la présentation de pétitions au gouvernement pour protéger leur souveraineté alimentaire²⁰.

UNE ACTION QUI POURRAIT BIEN FAIRE JURISPRUDENCE EN GUINÉE

Les Guinéennes sont souvent victimes de discrimination et de violations de leurs droits fondamentaux. L'État manque à son devoir de les protéger, bien que le pays figure parmi les signataires de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW). Les femmes produisent près de 80 % des aliments du pays, mais seul un faible pourcentage d'entre elles possèdent des terres. Qui plus est, elles n'ont pas le droit d'en hériter. Au lieu de cela, elles obtiennent des droits d'utilisation des terres agricoles par l'intermédiaire de leurs époux et de leurs fils, desquels elles dépendent généralement pour conserver un accès au foncier. Cette discrimination se voit exacerbée par une exploitation incontrôlée des ressources naturelles.

En début d'année, trois veuves ayant été expulsées de leurs terres après le décès de leurs maris ont décidé de contester ces pratiques locales discriminatoires. Elles se sont organisées et ont intenté une action en justice urgente afin de défendre leurs intérêts et de sensibiliser la population rurale aux droits fonciers des femmes et à leur droit d'hériter, tels que reconnus par la législation nationale en matière de foncier. S'il aboutit, ce procès pourrait bien créer un précédent important dans la remise en cause des coutumes locales qui bafouent les droits fondamentaux des femmes.

LES FEMMES ENTRENT EN RÉSISTANCE : ET MAINTENANT ?

Ces témoignages démontrent que les femmes jouent un rôle pivot dans la souveraineté alimentaire, un rôle cependant de plus en plus ébranlé par la brusque augmentation des accaparements fonciers massifs. Les différents rôles qu'elles remplissent sont souvent négligés par des élites dirigées, dans leur majorité, par des hommes, en raison d'une discrimination fondée sur le genre enracinée dans la religion, les pratiques coutumières ainsi que des politiques et des lois qui font fi de leurs contributions à la vie de la communauté et aux écosystèmes. Le fondamentalisme religieux et le sous-développement, deux phénomènes en plein essor en Afrique, viennent amplifier ces problèmes. Malgré cela, les femmes se battent, s'organisent, résistent et tiennent

17 Pour en savoir plus, voir : www.theguardian.com/world/2009/sep/06/masai-tribesman-tanzania-tourism (en anglais).

18 Pour en savoir plus, voir : www.thecitizen.co.tz/News/Police-break-up-lawyers--protest-march-in-Arusha-/1840340-3317864-3tkow1z/index.html (en anglais).

19 Le 26 février 2014, les villages de Soitsambu, Sukenya et Mondorosi ont déposé une plainte devant un tribunal fédéral des États-Unis contre Thomson Safaris, filiale de Tanzania Conservation (TC), et ses propriétaires. Pour en savoir plus, voir : business-humanrights.org/en/thomson-safaris-lawsuit-re-masai-in-tanzania (en anglais).

20 Pour en savoir plus, voir : www.iwgia.org/news/search-news?news_id=1440 (en anglais).

tête aux acteurs tant étatiques que non-étatiques ; mais ce faisant, elles s'exposent à des atteintes et violations de leurs droits humains, commises de connivence avec les gouvernements.

Les Africaines ont rarement leur mot à dire dans la prise de décision ou l'élaboration des politiques et, de ce fait, font l'objet de discriminations continuelles. C'est ainsi qu'elles perdent souvent la base même de leurs moyens d'existence, un phénomène exacerbé par la nouvelle vague d'industrialisation et d'investissements qui déferle sur le continent. Le foncier constitue un facteur majeur dans la progression du droit à une alimentation et à une nutrition adéquates. En leur qualité de défenseuses actives de la souveraineté alimentaire, les femmes doivent impérativement participer aux processus politiques et se faire entendre en s'organisant autour des questions d'accès au foncier, de propriété des terres et d'indemnisation. Car il en va de leur capacité à affirmer leurs droits humains.

La communauté internationale a reconnu la nécessité de protéger les femmes des zones rurales, car elles continuent de vivre dans la pauvreté et l'exclusion, tout en combattant une discrimination systémique dans l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles²¹. Les États doivent remplir leurs obligations aussi bien nationales qu'internationales²². Les États africains, particulièrement, doivent donc prendre des mesures pour garantir une égalité de fait, notamment eu égard des coutumes qui régissent la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres. De plus, ils doivent instaurer des lois qui protègent l'accès à la terre et le contrôle de cette dernière, ainsi que la participation, et qui renforcent les institutions coutumières et formelles, dans le but de défendre et protéger deux éléments capitaux : les droits des femmes et la souveraineté alimentaire.

21 En mars 2016, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté sa recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales. Pour en savoir plus, voir : documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/061/91/PDF/N1606191.pdf?OpenElement.

22 Les droits des femmes commencent à être reconnus par des instances internationales (comme l'Union africaine), tandis que des pays élaborent peu à peu des politiques visant à refléter cette tendance. Pour en savoir plus, voir : www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf.